

AUTO-ECOLE DU CHAMP DE MARS

SARL BOURRET

Au capital de 28 992 €

10 Rue Auguste Bouchet
07200 AUBENAS

38 Rue Albert Seibel
07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 35 04 05

FIMO-FCO-PASSERELLE MARCHANDISES 22-F-BOU-01

Auto-école Agréée n° d'identification 42 007 01 970

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° n° 82 07 00315 07

N° SIRET 411 519 085 000 12 – RCS 411 519 085

N° DE GESTION 97 B 68

CODE APE : 8553Z

N° INTRA-COMMUNAUTAIRE FR 49 411 519 085 0012

Courrier électronique : sarl.autoecole.bourret@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

ARTICLE 1 :

L'auto-école BOURRET applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014

ARTICLE 2 :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école BOURRET sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc...)
- Respecter les locaux ainsi que l'espace extérieur des salles de cours (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours et dans les véhicules.
- Respecter les horaires des cours théoriques afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

AUTO-ECOLE DU CHAMP DE MARS

SARL BOURRET

Au capital de 28 992 €

10 Rue Auguste Bouchet
07200 AUBENAS

38 Rue Albert Seibel
07200 AUBENAS

Tél. : 04 75 35 04 05

FIMO-FCO-PASSERELLE MARCHANDISES 22-F-BOU-01

Auto-école Agréée n° d'identification 42 007 01 970

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° n° 82 07 00315 07

N° SIRET 411 519 085 000 12 – RCS 411 519 085

N° DE GESTION 97 B 68 CODE APE : 8553Z

N° INTRA-COMMUNAUTAIRE FR 49 411 519 085 0012

Courrier électronique : sarl.autoecole.bourret@wanadoo.fr

ARTICLE 3 :

Lors des séances de code, il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections ! Il est important d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

ARTICLE 4 :

Aucune leçon pratique ne peut être décommandée sur répondeur, par sms ou par mail, les annulations doivent être effectuées pendant les heures d'ouverture du bureau par téléphone ou en venant directement à l'agence.

ARTICLE 5 :

Les téléphones portables doivent être éteints en leçons théoriques et pratiques.

ARTICLE 6 :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé au minimum 48 H avant la date de l'examen.

ARTICLE 7 :

Pour qu'un élève soit inscrit en examen pratique il faut que le programme de formation soit terminé et que l'enseignant chargé de la formation ait donné un avis favorable.

ARTICLE 8 :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

ARTICLE 9 :

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non respect du présent règlement intérieur